



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2026026
Indemnités de fonction des élus**

Séance du 1^{er} Avril 2026

Le 1^{er} Avril 2026, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAUDRAT Didier, Maire.

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandine.

Absents : Néant

Excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Alicia.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 27 Mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 27 Mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M le Maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;



M le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer (cf. annexe 4).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 33.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M le Maire, étant concerné, ne participe pas au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les 3 adjoints, étant concernés, ne participent pas au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Le Maire
Didier GAUDRAT

